



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3631**

commune (s) :

objet : Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3631**

objet :	Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

L'accord-cadre a pour objet la fourniture et le gardiennage de pneumatiques neufs ou rechapés. Il concerne également les accessoires et prestations courantes se rapportant à cette fourniture (chambres à air, pièces pour la réparation, roues et jantes, montage, équilibrage, contrôle géométrie et réglage des trains directionnels, réparation suite à crevaison, etc.).

Les véhicules concernés sont principalement des bennes à ordures ménagères, camions plateaux grue, balayeuses, hydrocureuses. Le marché actuel arrive à échéance en mars 2020, il convient donc de le renouveler.

II - Choix de procédure

Le présent dossier a donc pour objet, d'une part, le lancement d'une procédure en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, au rechapage et au gardiennage de pneumatiques et aux prestations associées pour les véhicules de la Métropole, et d'autre part, l'autorisation de signer ledit accord-cadre.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le présent accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, au rechapage et au gardiennage de pneumatiques et aux prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour la fourniture, le rechapage et le gardiennage de pneumatiques et les prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P24O2477, n° 0P24O2478, n° 0P25O2499 et n° 0P28O2501.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.